

Parc national
des Ecrins

Arrêté n°115 /2013 du 19 avril 2013

**Objet : Pratique de l'escalade et de l'alpinisme
dans le cœur du parc national des Ecrins**

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Ecrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331-4-1 et R331-62 ;

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Ecrins et notamment son article 15 – II – 2° ;

Vu le décret n° 2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Ecrins, et notamment son chapitre II – B et C, modalité 22 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Arrête :

Préambule : La définition des différents types d'espaces de pratique de l'escalade et de l'alpinisme dans le cœur du parc national des Ecrins figure en annexe 1 du présent arrêté

Article 1 : Les via ferrata et les via cordata sont interdites dans le cœur du parc national des Ecrins ;

Article 2 : L'ouverture de nouvelles écoles d'escalade, ou sites sportifs d'escalade, est interdite. La liste des écoles d'escalade existantes à la date de la signature du présent arrêté figure en annexe 2. Le réaménagement d'un site existant est soumis à autorisation du Directeur du Parc national des Ecrins.

Article 3 : La pose d'ancrages fixes pour la pratique de l'escalade en terrain d'aventure dans les falaises dites de proximité, situées à moins d'une ½ heure de marche d'un parking, d'une route ou d'un refuge est soumise à autorisation du directeur.
Elle est interdite sur les zones figurant sur les cartes de l'annexe 3 (4 cartes).

Article 5 : L'arrêté n°419/2011 est abrogé.

À Gap, le 19/04/2013,

le Directeur du
Parc national des Ecrins,

Bertrand GALTIER

Pièce jointe : - Annexe 1 : définition des différentes espaces de pratique
- Annexe 2 : liste des écoles d'escalade existantes.
- Annexe 3 : falaises de proximité sur lesquelles la pose d'équipement fixe est interdit (4 cartes).

Annexe 1 : Définition des différents espaces de pratique de l'escalade et de l'alpinisme dans le cœur du Parc national des Ecrins

Les écoles d'escalade dites aussi « sites sportifs d'escalade » :

Elles sont situées en milieu naturel sur des parois peu élevées, (généralement d'une longueur de corde) faciles d'accès, équipées dans une optique de sécurité maximale, selon des normes strictes. Les équipements sont placés de manière artificielle et restent à demeure. Les écoles d'escalade ont une valeur pédagogique pour l'apprentissage des techniques de base de l'escalade et de l'alpinisme.

Les écoles d'escalade sont généralement soumises au conventionnement entre le propriétaire du sol et la FFME.

Les falaises d'escalade de proximité dont l'accès est à moins d'une demi-heure de marche d'une route, d'un parking ou d'un refuge :

Le massif des Ecrins présente des falaises propices à la pratique de l'escalade à basse altitude et d'autres à proximité de certains refuges. Il s'agit de falaises équipées sur lesquelles la sécurité ne peut être garantie pleinement comme pour une école d'escalade en raison des risques naturels. Cependant, le nombre important de voies génère une fréquentation conséquente qui peut nécessiter la mise en place de règles pour ne pas nuire aux milieux et aux espèces. Ces falaises font à ce titre l'objet d'un zonage. Certaines font l'objet d'un contrôle de la pratique de l'escalade avec des équipements permettant son évolution. D'autres contiennent des richesses naturelles qui nécessitent qu'aucun équipement ne favorise leur fréquentation.

La haute montagne où se pratique l'alpinisme.

Cette pratique s'exerce librement sous réserve que les équipements mis en place respectent la trajectoire historique de l'alpinisme, partie intégrante du patrimoine du Parc national.

Le non-équipement de la haute montagne est un principe général. L'ouverture de voies nouvelles et les modifications sur les voies existantes, en utilisant des chevilles à expansion (spits), doit faire l'objet d'une consultation préalable du parc national.

Annexe n°2 : Ecoles d'escalade, ou sites sportifs d'escalade, existants dans le cœur du Parc national des Ecrins

Secteur de Vallouise		
1 - La Gorge	Celse Nière (à gauche de la Fissure d'Ailefroide), commune de Pelvoux	21 voies d'une longueur. Proximité du camping d'Ailefroide.
2 - Sous la Fissure	Celse Nière (rocher de la Fissure d'Ailefroide), commune de Pelvoux	26 voies d'une ou deux longueurs. Proximité du camping d'Ailefroide.
3 - Terra Nova	Sous Roche de Pélissier, commune de Pelvoux	9 voies d'une longueur. Proximité du camping d'Ailefroide.
4 - Tenue de soirée	Sous Roche de Pélissier, communes de Pelvoux	8 voies d'une longueur. Proximité du camping d'Ailefroide.
5 - Secteur Etoiles	Sous l'arrête de Palavar, commune de Pelvoux	14 voies d'une ou deux longueurs. Proximité du Camping d'Ailefroide.
6 - Raimbow Warrior	Sous l'arrête de Palavar, commune de Pelvoux	15 voies d'une longueur. Proximité du camping d'Ailefroide.
Secteur de l'Oisans		
7 - La Maye	Partie la plus basse du socle de la Tête de la Maye en versant sud, commune de St Christophe-en-Oisans.	20 voies d'une longueur sur secteur « l'an gauche » et 9 voies d'une longueur sur secteur « l'an droit ». Proximité de la Bérarde.
8 - Super Maye	Pied de la combe de la Trappe, commune de St Christophe-en-Oisans.	12 voies d'une longueur et 3 supplémentaires en projet. Proximité de la Bérarde.
9 - La Dalle Rouge	Rocher au pied des ravins de Landin et de la Ruinette, commune de St Christophe-en-Oisans.	13 voies d'une longueur. Proximité de la Bérarde.
10 - La Grande Aiguille	Rocher dominant le camping de la Bérarde dans le Grand Bois. Commune de St Christophe-en-Oisans.	29 voies d'une longueur et 1 voie de deux longueurs. Proximité de la Bérarde.
11 – Petite Rochaille	Rocher au pied des barres rocheuses sur le versant Ouest dominant la Bérarde. Commune de St Christophe-en-Oisans	8 voies d'une longueur
12 – L'éboulis	Rocher au pied des barres rocheuses sur le versant Ouest dominant la Bérarde. Commune de St Christophe-en-Oisans	6 voies d'une longueur
Secteur du Valgaudemar		
13- Surette	Rocher dominant les cabanes de Surette, au-dessus du sentier d'accès au refuge de Vallonpierre, commune de la Chapelle-en-Valgaudemar.	16 voies d'une longueur. Peu fréquenté en raison de l'éloignement à 30mn. de marche du parking du Gioberney.



Limite du coeur du Parc national des Ecrins

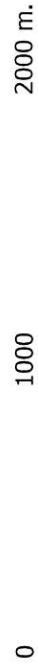
Zones sur lesquelles la pose d'ancrages fixes est interdite



Secteur Oisans :
Girardet, Cloute-Favier, Etages-rive droite
& rive gauche



Zones sur lesquelles la pose d'ancrages fixes est interdite

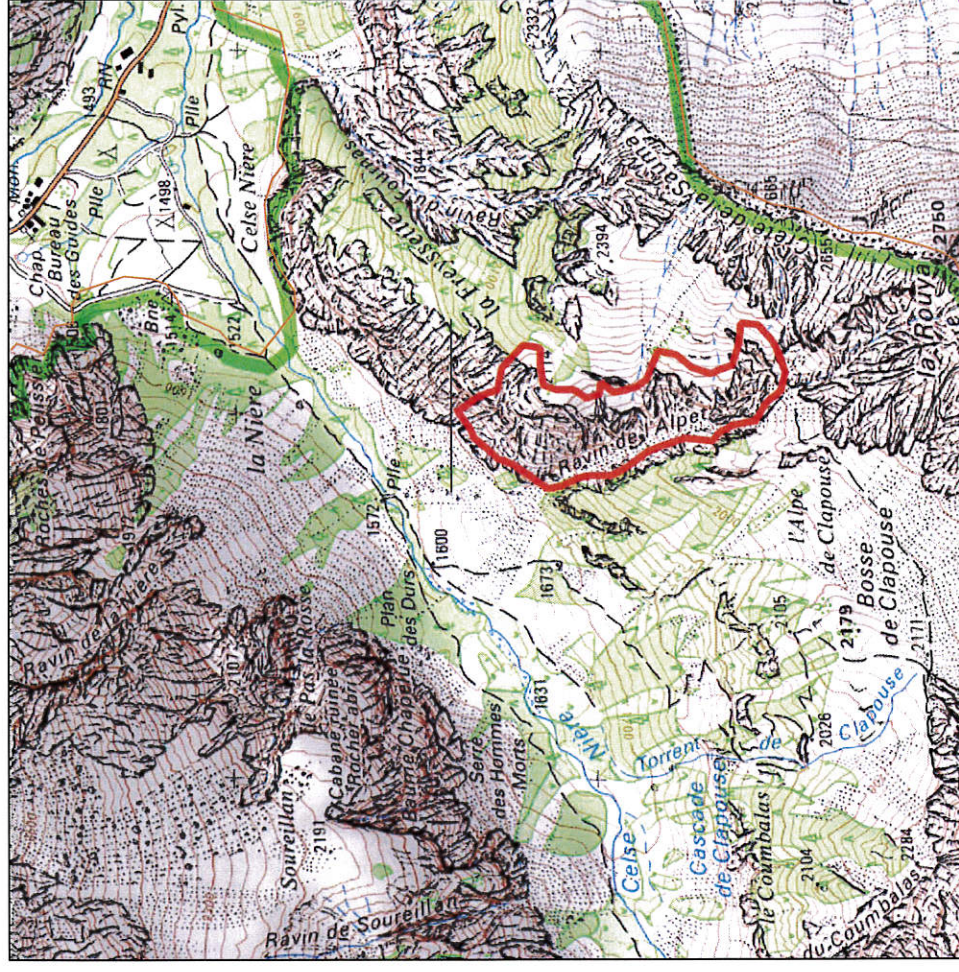


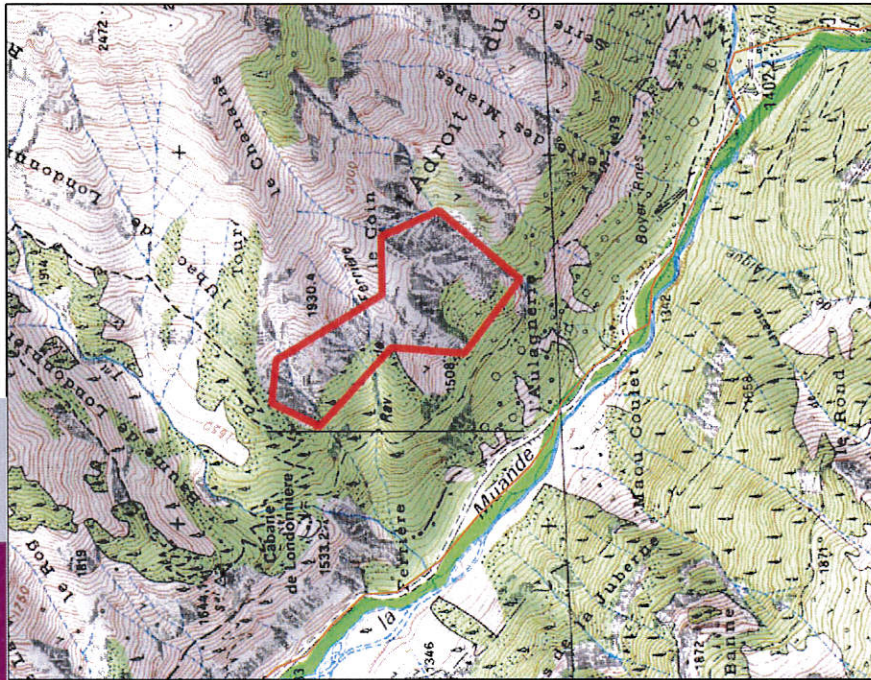


Secteur Vallouise :
Travers du Pelvoux
Contrefort du pic de la Feste

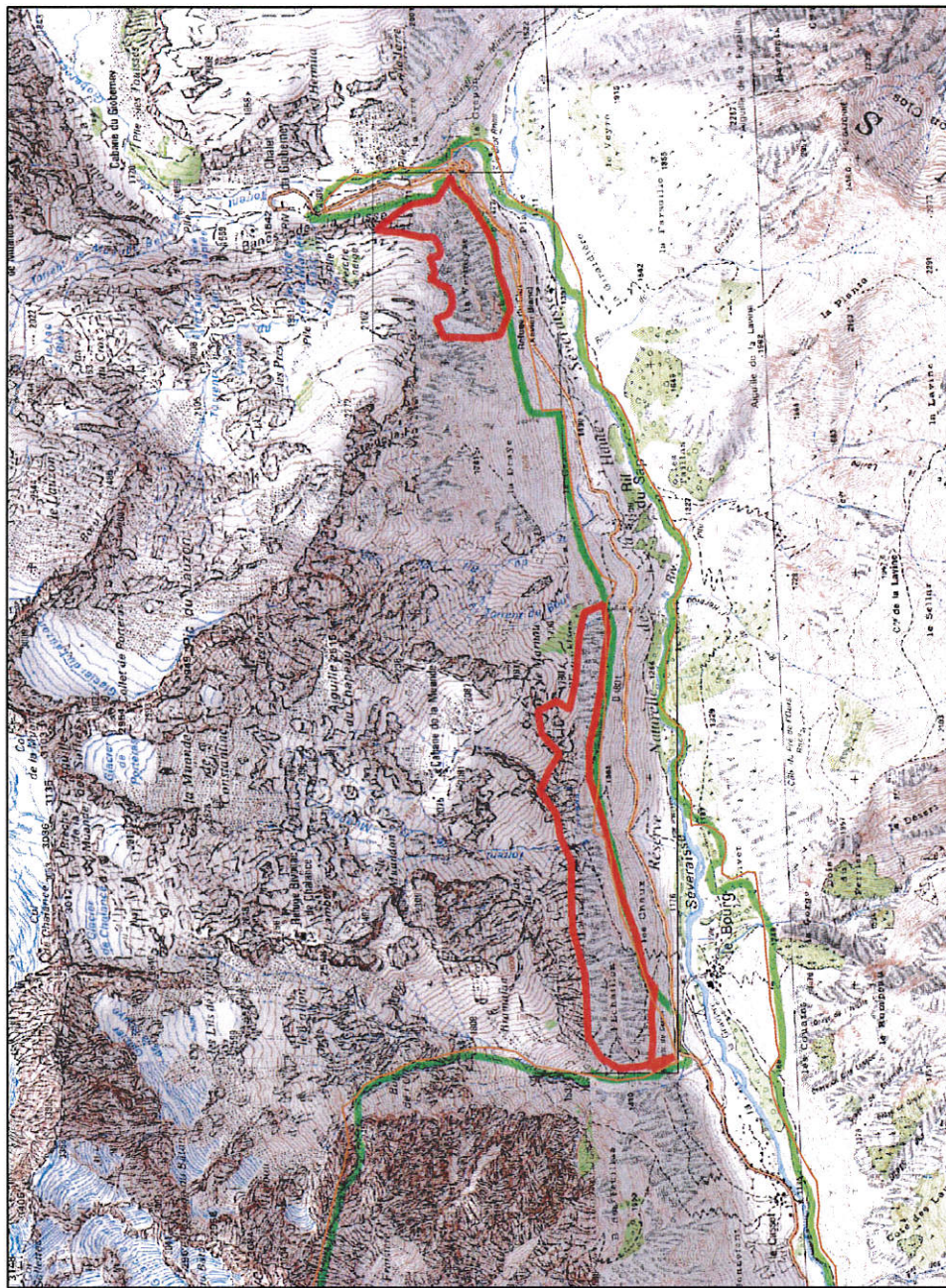
Limite du coeur du Parc national

Zones sur lesquelles la pose d'ancrages fixes est interdite:

Secteur Vallouise
Rive droite du vallon de Clapouse



Secteur Valgaudemar :
La Londonnière à Molline-en-Champsaur



Secteur Valgaudemar :
De la cascade du Casset à la combe de Bourgère
Le voile de la Mariée

Limite du coeur du Parc

Zones sur lesquelles la pose d'ancrages fixes est interdite

